

MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN

-----  
Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2008**

Le Conseil Municipal débute à 20 heures 30

Le Conseil s'est assemblé sous la présidence de Dominique Vanard , maire en session ordinaire, à la salle Keruzen afin de permettre un accès au public plus nombreux, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 6 juin 2008

**Présents** : Dominique VANARD, Bernard BRIGNON. Alain LAYEC, Nathalie RIO,  
Bernard COLLONNIER, Jean-Claude DREVILLON, Yves ROLLIN,  
Régine SIMON, Annaïg MAGON DE SAINT ELIER, Xavier DESTENAY,  
Anne JUGUET, Michel GUILLEMOTO, Jean-Félix MELIN,  
Ghyslaine TASNON, Jean CAVAGNI, Annick LE DU,  
Alain OUVRARD, James REUTIN.

**Absent excusé** : Jean-Pierre PAYEN (procuration à Yves ROLLIN)

**Secrétaire de séance** : James REUTIN

**Ordre du jour**

**1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril**

Approbation à l'unanimité.

**2- Urbanisme**

**2-1 Modification n° 3 du P.O.S.**

Afin de favoriser l'installation de nouveaux services et de relancer l'habitat en centre-bourg, il est proposé d'engager une modification du P.O.S. portant essentiellement sur le transfert du zonage UBI actuel, correspondant au terrain de football et à l'ancienne salle des fêtes dont la fermeture a été demandée par la commission de sécurité.

La modification du P.O.S. prévoit, par ailleurs, la suppression de deux emplacements réservés jugés inopportuns, à savoir :

- le numéro 32 (accès zone NAI route de Sarzeau) et
- le numéro 2 (vélo-parc au Net).

Comme le prévoit la réglementation, la proposition de modification fera l'objet d'une notification auprès des différents services concernés, avant de prescrire l'enquête publique.

## **2-2 Etudes préalables pour la création d'une Z.A.C. en centre-bourg :** **Consultation en vue de la passation d'un mandat d'étude préalable.**

Afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation dans le périmètre du centre-bourg comprenant le secteur UBI faisant l'objet de la modification du P.O.S. n° 3, la zone NAa bordant la résidence Armor, et le parking du Puits David, il est décidé à l'unanimité d'engager les études relatives à la création d'une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté).

La consultation sera engagée afin de désigner l'organisme mandataire de la commune, chargé de conduire ces études préalables.

Il est précisé, par ailleurs, que dans le périmètre de l'opération, il pourra être sursis à statuer à toute demande d'occupation des sols.

## **2-3 Acquisition de bâtiments**

- Bâtiment situé 34 rue du Général de Gaulle :

Le Conseil Municipal a décidé de surseoir à la D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise dans le cadre du projet de vente du bâtiment situé 34 rue du Général de Gaulle, compte tenu de l'importance de la transaction et des travaux de réhabilitation.

- Bâtiment situé 14 rue des Vénètes :

Sous réserve de l'avis des Domaines, le Conseil décide d'acquérir la propriété que Monsieur GERBANOWSKI met en vente au 14 rue des Vénètes, pour la somme de 390 000 €.

Le bâtiment est susceptible d'accueillir une activité commerciale au rez-de-chaussée et un appartement sur deux étages, sans gros travaux de restauration.

## **2-4 Délaissé communal rue des Vénètes**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver l'ensemble de l'emprise foncière permettant l'accès à la propriété de Madame HERVIOU mise en vente 9 rue des Vénètes.

Une convention de servitude sera signée à cet effet pour régulariser l'accès.

## **3- Finances**

### **3-1 Dispense d'autorisation afférente à l'émission des commandements**

Le Conseil Municipal donne son aval pour accorder au Trésor Public une dispense de demande d'autorisation nécessaire à l'émission des commandements lors des impayés communaux.

### **3-2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

A la demande du Trésor Public, l'admission en non-valeur est prononcée pour la créance de Monsieur Alain LEGENDRE, redevable de la somme de 1 789 € au titre de la taxe locale d'équipement due suite à la délivrance de l'autorisation de construire un atelier artisanal de peinture ZA de Kersaux, étant entendu que le bâtiment n'a jamais été réalisé.

### **3-3 Subvention départementale pour travaux de voirie**

Le Conseil Municipal sollicite la subvention du Département pour un montant de 4 375 € dans le cadre de la réalisation du programme annuel de voirie (marché à bons de commande de 200 000 € HT).

### **3-4 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Une liste de douze membres titulaires et de douze membres suppléants sera adressée au Directeur des Services Fiscaux pour lui permettre de constituer la Commission Communale des Impôts Directs appelée à siéger une fois par an au sujet des révisions des bases fiscales.

## **4- Création d'un Jardin d'enfants**

Le Conseil manifeste le souhait de créer un jardin d'enfants en vue de maintenir l'offre d'accueil des 2-4 ans sur la commune, afin de compenser la suppression d'une classe, ce qui risquerait de précipiter de nouveaux départs d'enfants vers les autres structures scolaires des communes voisines.

Il convient de préciser que les projets de réalisation de lotissements communaux permettant de fixer les jeunes ménages avec enfants sur la commune sont de nature à conforter le projet de jardin d'enfants, et de surcroît, laissent entrevoir la possibilité de créer, à moyen terme, une micro-crèche.

Plusieurs contacts ont été pris avec le service PMI du Conseil Général, qui accueille le projet avec un intérêt tout particulier.

Les locaux actuels de la maternelle pourraient être mis à disposition de la commune, sans que l'opération ne génère de gros travaux d'infrastructure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la création du jardin d'enfants, autorise le lancement d'un appel à candidatures pour le recrutement du personnel (le taux d'encadrement est de trois personnes, dont une éducatrice jeunes enfants), et mandate Madame le Maire pour signer une convention de mise à disposition des locaux.

## **5- Elus**

### **5-1 Formation des élus**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de suivre une formation adaptée à leur fonction électorale, dans la limite des crédits budgétaires prévus par la réglementation en vigueur.

### **5-2 Désignation d'un délégué à l'AIRE**

Régine SIMON est désignée Déléguée de la commune à l'Association Intermédiaire pour la Recherche d'Emploi (A.I.R.E.).

## **6- Personnel communal**

### **6-1 Entretien des bâtiments communaux**

La durée hebdomadaire de travail de Madame LOUER est portée de 10 à 15 heures (dont 4 heures refacturées à la Communauté de Communes), pour lui permettre d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Parallèlement, une procédure d'accès à la fonction publique territoriale sera engagée pour l'intéressée.

### **6-2 Mise à jour du régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal fixe la liste des primes et indemnités par grade, ainsi que la limite des taux et des conditions d'attribution, après revalorisation, et compte tenu de l'évolution de la réglementation et des sujétions des différents services.

## **7- Vidéosurveillance Port-aux-Moines**

Suite aux divers actes de vandalisme et de vols intervenus régulièrement au port, il est proposé de mettre en place un système de vidéosurveillance, dont le coût est évalué à 4 000 € HT.

Une demande d'autorisation sera formulée auprès des services de la Préfecture, conformément aux textes en vigueur.

## **8- Questions diverses**

8-1 Un comité de pilotage est constitué pour le suivi des opérations d'urbanisme : il comprend Madame le Maire, B. Brignon, A. Layec, X. Destenay, Y. Rollin.

8-2 Une convention sera signée avec la Communauté de Communes pour permettre l'accueil des renforts de gendarmerie l'été, dans le bâtiment communal situé au Goh Velin.

8-3 Le Conseil prend acte qu'aucune rétrocession n'a lieu d'intervenir dans le cadre de la préemption par la commune du terrain de Madame LAMARQUE situé place de la Fontaine. En effet, la propriétaire s'était finalement rétractée, à fortiori la commune avait à l'époque formulé une proposition d'achat sensiblement différente de celle figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

8-4 Chaque adjoint présente, par ailleurs, l'état d'avancement des dossiers ouverts depuis leur entrée en fonction.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

James REUTIN

Dominique VANARD